



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 140 de l'ordre du jour

**Financement de la Force de protection des Nations Unies,
de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement
de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif
des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix
des Nations Unies**

Rapport sur l'exécution du budget de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 13 de la résolution 54/269 de l'Assemblée générale en date du 15 juin 2000, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir dans un an un rapport actualisé sur le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies.

Il contient des informations actualisées sur les montants dus aux gouvernements fournissant des contingents, les dépenses, la situation de trésorerie et les quotes-parts non payées.

Les mesures à prendre par l'Assemblée générale sont présentées au paragraphe 17.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. État des remboursements aux gouvernements fournissant des contingents	5–7	3
A. Dépenses relatives aux contingents	5	3
B. Matériel appartenant aux contingents	6	3
C. Autres demandes de remboursement	7	4
III. Rapport actualisé sur l'exécution du budget	8–11	4
IV. Montants nécessaires pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents	12–16	6
V. Mesures à prendre par l'Assemblée générale	17	7

I. Introduction

1. Le rapport sur l'exécution du budget de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies portant sur la période du 12 janvier 1992 au 31 janvier 1999 fait l'objet du document A/54/803 daté du 17 mars 2000.

2. Il est indiqué dans ce rapport qu'au 31 décembre 1999, le montant brut du solde des crédits ouverts depuis la création de la mission s'élevait à 304 179 027 dollars (montant net : 304 955 370 dollars). Sur ce total, un montant brut et net de 179 899 700 dollars devait être retenu pour rembourser les sommes restant dues aux gouvernements, ce qui laissait un excédent d'un montant brut de 124 279 327 dollars (montant net : 125 055 670 dollars).

3. Au paragraphe 10 de sa résolution 54/269 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à retenir un montant brut et net de 179 899 700 dollars pour rembourser les sommes restant dues aux gouvernements.

4. Au paragraphe 13 de la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de suspendre, pour l'avenir immédiat, l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le solde excédentaire d'un montant brut de 124 279 327 dollars (montant net : 125 055 670 dollars) aux fins du remboursement des montants dus aux pays fournissant des contingents et compte tenu des difficultés de trésorerie des Forces combinées. À cet égard, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport actualisé dans un an.

II. État des remboursements aux gouvernements fournissant des contingents

A. Dépenses relatives aux contingents

5. Les dépenses relatives aux contingents ont été remboursées dans leur intégralité. Un montant de 1 358 146 dollars est cependant conservé en compte créditeur en attendant les instructions d'un gouvernement concernant le paiement.

B. Matériel appartenant aux contingents

6. Des demandes de remboursement certifiées portant sur un total de 219 991 166 dollars, correspondant aux montants dus à 28 pays fournisseurs de contingent au titre du matériel leur appartenant, de même que quatre demandes certifiées se rapportant à des pertes d'un montant de 15 022 361 dollars, sont conservées en compte créditeur. Le règlement de ces demandes est en instance en raison du déficit de trésorerie que connaît le compte spécial des Forces de paix des Nations Unies. En outre, des demandes de remboursement émanant de 18 pays fournisseurs de contingents, se rapportant à des pertes d'un montant estimé à 29 millions de dollars, n'ont pas été réglées, en attendant l'autorisation du Comité de contrôle du matériel du Siège.

C. Autres demandes de remboursement

7. Dix-huit demandes de remboursement de biens et de services fournis par des gouvernements aux Forces de paix des Nations Unies, portant sur un montant de 12,8 millions de dollars, ont été portées en compte créditeur au 31 décembre 2000.

III. Rapport actualisé sur l'exécution du budget

Tableau 1
État récapitulatif des ressources
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut au 31 décembre 1999</i>	<i>Montant brut au 31 décembre 2000</i>	<i>Montant net au 31 décembre 1999</i>	<i>Montant net au 31 décembre 2000</i>
1. Crédits ouverts	5 082 586 459	5 082 586 459	5 044 754 959	5 044 754 959
2. Dépenses	4 452 507 000	4 581 943 000	4 417 943 900	4 547 379 900
Montant total, 1 moins 2	630 079 459	500 643 459	626 811 059	497 375 059
3. Sommes portées au crédit des États Membres				
Forces de paix des Nations Unies	262 589 246	262 589 246	264 274 828	264 274 828
Tribunal	63 311 186	63 311 186	57 580 861	57 580 861
Total partiel	325 900 432	325 900 432	321 855 689	321 855 689
4. Solde des crédits ouverts	304 179 027	174 743 027	304 955 370	175 519 370

8. Comme indiqué au tableau 1 ci-dessus, le solde inutilisé des crédits ouverts est tombé d'un montant brut de 304 179 027 dollars (montant net : 304 955 370 dollars) à un montant brut de 174 743 027 dollars (montant net : 175 519 370 dollars), ce qui représente une diminution de 129 436 000 dollars. Cette diminution résultait des opérations ci-après enregistrées au cours de la période de 12 mois considérée : dépenses supplémentaires d'un montant de 179 900 000 dollars pour le règlement de demandes de remboursement présentées par des gouvernements, compensées par des réductions d'un montant de 50 464 000 dollars résultant de l'annulation d'engagements afférents à l'exercice précédent (43 260 000 dollars) et d'ajustements au titre d'exercices antérieurs en ce qui concerne les remboursements des dépenses relatives aux contingents et du matériel appartenant à ces derniers, de passation par pertes et profits, de bordereaux interservices et d'autres éléments divers (7 204 000 dollars).

9. Il n'y a cependant pas de solde de trésorerie correspondant au solde inutilisé des crédits ouverts. Bien que le déficit de fonctionnement soit tombé de 353 288 018 dollars au 31 décembre 1999 à 305 889 451 dollars au 31 décembre 2000, comme le montre le tableau 2 ci-dessous, le compte spécial des Forces de paix des Nations Unies continue de connaître un grave déficit de trésorerie. C'est la raison pour laquelle des demandes de remboursement certifiées présentées par des gouvernements ont dû être portées en compte créditeur.

Tableau 2
Situation financière
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 1999</i>	<i>Au 31 décembre 2000</i>
1. Encaisse	55 000 000	10 423 000
2. Besoins de liquidités		
Engagements non réglés	214 284 000	53 538 000
Compte créditeur (montants dus à des gouvernements)	14 104 318	260 828 451
Compte créditeur (autres montants)	–	585 000
Demandes de règlement reçues	179 899 700	–
Soldes interfonds à payer	–	1 361 000
Total partiel	408 288 018	316 312 451
3. Déficit de trésorerie	(353 288 018)	(305 889 451)

10. Le déficit de trésorerie visé au paragraphe 9 ci-dessus résulte du montant élevé des contributions non acquittées. La situation au 31 décembre 2000 des contributions mises en recouvrement au titre des Forces de paix des Nations Unies est présentée de façon détaillée dans le tableau 3 ci-après. Le Secrétaire général demande de nouveau instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de verser l'intégralité de leurs contributions aux Forces de paix des Nations Unies pour que l'Organisation puisse rembourser la totalité des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents.

Tableau 3
État des contributions mises en recouvrement
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 1999</i>	<i>Au 31 décembre 2000</i>
1. Crédits ouverts (montant brut)	5 082 586 459	5 082 586 459
2. À déduire :		
Recettes provenant des contributions du personnel	(26 389 659)	(26 389 659)
Solde inutilisé	(196 178 748)	(196 178 748)
Total partiel	(222 568 407)	(222 568 407)
3. Montant net des contributions mises en recouvrement	4 860 018 052	4 860 018 052
4. Contributions reçues	4 236 093 707	4 243 293 679
5. Contributions non acquittées	623 924 345	616 724 373

11. Toutes les sommes qui ont été versées au compte spécial des Forces de paix des Nations Unies, y compris les intérêts créditeurs, les recettes accessoires et les contributions volontaires en espèces, ont été utilisées pour financer les dépenses de fonctionnement de la mission. Il convient de noter à cet égard qu'aucun remboursement n'a été perçu au titre de dépenses d'un montant de 127 379 954 dollars enga-

gées par les Forces de paix des Nations Unies pour des biens et services qui auraient dû être fournis à titre gracieux aux termes des accords conclus avec les gouvernements hôtes. On trouvera pour information dans le tableau 4 un état récapitulatif des recettes accessoires. Compte tenu des difficultés de trésorerie chroniques que connaissent les Forces combinées, l'Assemblée générale est invitée à suspendre l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du Règlement financier en ce qui concerne le solde excédentaire d'un montant brut de 174 743 027 dollars (montant net : 175 519 370 dollars).

Tableau 4
Recettes accessoires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 1999</i>	<i>Au 31 décembre 2000</i>
Contributions volontaires en espèces ^a	7 175 622	7 175 622
Intérêts créditeurs	44 914 000	46 472 000
Recettes diverses ^b	87 549 000	87 978 000

^a Non compris les contributions volontaires en espèces versées au titre de la capacité de réaction rapide qui ont été restituées aux États Membres concernés.

^b Y compris un montant de 50 819 060 dollars qui représente la vente des actifs des FPNU aux contingents de la Force de mise en oeuvre (IFOR) dans le cadre d'une opération de compensation.

IV. Montants nécessaires pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents

12. Au paragraphe 11 de sa résolution 54/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter une explication plus détaillée des montants à prévoir pour assurer le remboursement du matériel appartenant aux contingents, y compris l'impact de l'application rétroactive des nouvelles procédures relatives au matériel appartenant aux contingents, dans le contexte du rapport final sur les Forces combinées, et de réexaminer la question à sa cinquante-cinquième session.

13. L'application rétroactive de la nouvelle méthode de remboursement du matériel appartenant aux contingents dans le cadre des opérations de maintien de la paix a été examinée dans le cadre d'une opération spéciale de vérification effectuée par le Comité des commissaires aux comptes sur l'application du nouveau système de remboursement. Les conclusions du Comité figurent aux paragraphes 49 à 79 de son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois allant jusqu'au 30 juin 1998¹, dans lequel il examine notamment, aux paragraphes 71 à 79, les incidences du choix de la méthode utilisée pour le calcul des sommes à rembourser.

14. Il convient de rappeler à cet égard qu'aux paragraphes 27 et 28 de son rapport daté du 7 octobre 1998, sur la première année complète d'application de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. II, chap. II.*

matériel appartenant aux contingents (A/53/465), le Secrétaire général a indiqué que l'impact de l'application rétroactive des nouvelles procédures ne pourrait être évalué que lorsque toutes les demandes de remboursement au titre des missions liquidées ou en cours de liquidation auraient été traitées, et que les deux systèmes n'avaient pas encore été comparés de manière probante.

15. Dans son rapport connexe daté du 6 mai 1999 (A/53/944, par. 19), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré qu'il ne voyait pas l'intérêt d'une étude comparative coûteuse sur les incidences financières des nouvelles et des anciennes procédures de remboursement. À son avis, cet examen aurait surtout un intérêt historique qui n'aurait aucun effet sur les arrangements convenus entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies, que ce soit sur la base des anciennes procédures ou sur la base de l'application rétroactive des nouvelles procédures. Le Comité consultatif a également déclaré que les rapports sur la liquidation des opérations de maintien de la paix devraient comporter suffisamment de données pour que l'on puisse déterminer les incidences de l'application rétroactive des nouvelles procédures.

16. Conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 51/218 E de l'Assemblée générale en date du 17 juin 1997, les pays avaient la possibilité de choisir, pour les missions lancées avant le 1er juillet 1996, la nouvelle méthode de remboursement ou l'ancienne. Sur les 30 gouvernements qui ont fourni aux Forces combinées du matériel appartenant aux contingents, 21 ont opté pour l'ancien système et 9 pour le nouveau.

V. Mesures à prendre par l'Assemblée générale

17. L'Assemblée générale devra décider de continuer de suspendre, à titre temporaire, l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du Règlement financier en ce qui concerne l'excédent restant, soit un montant brut de 174 743 027 dollars (montant net : 175 519 370 dollars), compte tenu des problèmes de trésorerie chroniques que connaissent les Forces combinées.